CITEO EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

Cahier des charges

Appel d’offres - Mission d'expertise indépendante sur la modélisation des coûts de nettoiement des déchets abandonnés diffus dans les réseaux d'eau

Echéance de remise des candidatures et des offres : **16 novembre 2026, 17h00** au plus tard

Ce document est la propriété exclusive de la société CITEO et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans son accord préalable et explicite.

1 Présentation de l'entreprise 4

2 Contexte de la demande 5

3 Cadrage de la mission 7

4 Tranche ferme : analyse critique de la modélisation des coûts de nettoiement des déchets abandonnés dans les réseaux d'eau 8

4.1 Phase 1 : Analyse méthodologique et évaluation de la sensibilité du modèle 8

4.1.1 Revue bibliographique et état de l'art 8

4.1.2 Analyse méthodologique, reconstitution du modèle et analyse de sensibilité 9

4.2 Phase 2 : Approfondissement des hypothèses et évaluation de la robustesse du modèle 9

4.2.1 Recueil de données et retours d'expérience 9

4.2.2 Analyse critique des hypothèses du modèle et des modalités d'allocation 10

4.2.3 Formalisation de la synthèse et des recommandations 12

5 Tranche optionnelle : organisation et participation à des opérations de nettoiement 13

6 Organisation de la mission 14

6.1 Pilotage du marché 14

6.2 Réunions de travail et de restitution 14

6.3 Livrables attendus et délais d'exécution des prestations 15

6.3.1 Calendrier 15

7 Candidatures attendues et modalités de sélection 17

7.1 Date limite de candidature 17

7.2 Contenu et format attendus des candidatures 17

7.3 Critères de sélection 18

7.4 Irrecevabilité de l'offre 18

7.5 Modalités d'annonce de l'attributaire 18

8 Précisions juridiques 20

8.1 Confidentialité - restitution des documents fournis 20

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

8.2 Données à caractère personnel 20
8.3 Contractualisation 20

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

1 Présentation de l'entreprise

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Citeo est également, depuis novembre 2020, une entreprise à mission.

Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers. Elle est la filiale de Citeo.

Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, Citeo s'est dotée d'une raison d'être : engager et accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat. Afin d'éclairer les choix collectifs et engager chacun à l'action, Citeo réunit et mobilise les différents acteurs avec lesquels elle confronte et partage ses analyses, sa vision et ses stratégies d'action en poursuivant les 5 objectifs suivants :

1) Réduire l'impact environnemental des produits des clients de Citeo, en ancrant l'économie circulaire et l'éco-conception dans leurs pratiques et leurs stratégies ;
2) Créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementales et économiques ;
3) Donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ;
4) Coconstruire et promouvoir les solutions et les positions de Citeo, de l'échelle locale à l'international ;
5) Cultiver l'engagement des équipes de Citeo dans le cadre de sa mission.

Son activité s'inscrit dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Dans le cadre de la réduction de l'impact environnemental des emballages ménagers mis sur le marché, Citeo accompagne et soutien les actions contribuant à éviter la production de déchets abandonnés d'emballages ménagers et à réduire les pollutions afférentes.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

2 Contexte de la demande

Les déchets abandonnés dans l'espace public ont de nombreuses conséquences, tant sur le plan de la biodiversité que sur le plan économique ou encore sanitaire. Pour agir contre cette pollution, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a fixé des objectifs clairs :

- Entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2025 : fin progressive de la mise à disposition d'objets en plastique à usage unique, dont les contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, les bouteilles en polystyrène expansé pour boissons, les contenants pour cuisson pour la restauration collective ;
- A compter du 1er janvier 2021 : prise en charge par les sociétés agréées au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur de coûts de nettoiement des déchets abandonnés des collectivités territoriales et des autres personnes publiques en Outre-Mer ;
- A compter du 5 janvier 2023 : prise en charge par les sociétés agréées au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur de coûts de nettoiement des déchets abandonnés des collectivités territoriales et des autres personnes publiques pour la France métropolitaine.

Pour répondre à ces obligations, Citeo contribue financièrement à couvrir les coûts des opérations de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur les espaces publics gérés par :

- les collectivités territoriales et leurs groupements chargés d'assurer la salubrité publique ;
- d'autres personnes publiques, comme les gestionnaires publics de routes nationales et départementales, les gestionnaires publics de cours d'eau domaniaux et les gestionnaires publics d'espaces naturels.

Ces opérations de nettoiement sont définies comme les opérations de ramassage de déchets issus des emballages ménagers abandonnés ou déposés dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets. Elles diffèrent des opérations de résorption de « dépôts illégaux de déchets abandonnés », qui constituent un amoncellement de déchets (article R. 541-111 du Code de l'Environnement). La couverture des coûts de nettoiement des déchets abandonnés issus des produits distincts des emballages ménagers et identifiés à l'article R. 541-116 du Code de l'Environnement, relèvent quant à eux des éco-organismes concernés.

La contribution financière de Citeo à la couverture de ces coûts se traduit par l'établissement d'une convention avec les collectivités et groupements ou les autres personnes publiques. Cette convention précise les modalités de détermination des coûts optimisés des opérations de nettoiement, et les modalités de versement des soutiens financiers.

A l'issue d'une première période de déploiement de la Responsabilité Elargie du Producteur au titre de la couverture des coûts de nettoiement des déchets abandonnés diffus, l'ADEME conduit des travaux afin de réévaluer et d'adapter les coûts à soutenir par les filières concernées.

L'une de ces études porte sur l'évaluation des coûts de nettoiement des déchets abandonnés diffus sur plusieurs espaces : les voiries, les plages et les réseaux d'eau.

La modélisation spécifique des coûts associés aux réseaux d'eau intègre les prestations relatives :

- au curage des avaloirs ;
- à l'entretien des postes de pompage ;
- à l'entretien des dégrilleurs en amont des stations de traitement des eaux usées ;

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

- aux dispositifs de captage des macrodéchets tels que les filets anti-macrodéchets.

Si ces travaux constituent une étape importante dans la construction d'un cadre commun de référence pour l'évaluation des coûts de nettoiement et leur répartition entre filières REP, le document souligne que certaines hypothèses et données de caractérisation demeurent provisoires et pourront être enrichies par des travaux complémentaires à venir.

Les travaux ADEME sont actuellement à un stade de pré-consolidation. Les résultats ont vocation à servir de référence pour la détermination des soutiens financiers versés aux gestionnaires. Les ordres de grandeur étudiés représentent plusieurs dizaines de millions d'euros de soutiens annuels potentiels.

Dans ce contexte, Citeo souhaite disposer d'un éclairage technique expert et indépendant sur les hypothèses retenues, les niveaux de coûts modélisés et les règles d'allocation proposées. Cette analyse ne préjuge pas de l'intégration effective de ces dépenses aux soutiens relevant de la Responsabilité Elargie du Producteur au titre des emballages ménagers, la possibilité d'une telle imputation faisant débat.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

3 Cadrage de la mission

Objet du marché

Le présent marché a pour objet d'assurer une **mission d'expertise indépendante sur la modélisation des coûts de nettoiement des déchets abandonnés dans les réseaux d'eau**.

La mission vise à :

1. analyser la cohérence technique et économique des hypothèses retenues dans la modélisation ;
2. apprécier leur représentativité statistique et opérationnelle ;
3. identifier les paramètres les plus influents dans la construction des coûts et évaluer la sensibilité des résultats aux principales hypothèses ;
4. examiner les modalités de répartition des coûts entre catégories de déchets et filières REP ;
5. fournir à Citeo une appréciation indépendante du degré de robustesse, de transparence et de reproductibilité des travaux étudiés. Une modélisation robuste est entendue comme une modélisation dont les résultats demeurent stables face à des variations raisonnables des hypothèses structurantes.

Périmètre

L'analyse porte sur l'incidence des déchets abandonnés sur la gestion des réseaux d'eau, à savoir :

- les réseaux d'eaux usées ;
- les réseaux d'eaux pluviales ;
- les réseaux d'eaux unitaires.

Les prestations visées par l'analyse sont :

- le curage des avaloirs ;
- l'entretien des postes de pompage ;
- l'entretien des dégrilleurs en amont des stations de traitement des eaux usées ;
- les dispositifs de captage des macrodéchets tels que les filets anti-macrodéchets.

Durée

La mission **débute en décembre 2026** et **se termine en juin 2027** au plus tard.

Structuration de la mission

Le marché est structuré en une **tranche ferme constituée de deux phases** et d'une **tranche optionnelle**.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

4 Tranche ferme : analyse critique de la modélisation des coûts de nettoiement des déchets abandonnés dans les réseaux d'eau

La tranche ferme est constituée de deux phases pouvant être conduites en parallèle.

4.1 Phase 1 : Analyse méthodologique et évaluation de la sensibilité du modèle

4.1.1 Revue bibliographique et état de l'art

Objectif : appropriation par le prestataire du contexte, des enjeux et des connaissances nécessaires à la réalisation de la mission et restitution de l'état de l'art sur le lien entre le nettoiement des déchets abandonnés et la gestion des réseaux d'eau.

Le prestataire réalise une revue :

- des travaux disponibles en France et en Europe. Seront notamment à prendre en compte les lignes directrices de la Commission européenne sur l'application de l'art. 8 de la Directive Single use plastic et la révision de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines ;
- de la littérature technique relative à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des opérations menées en lien avec la prévention et le traitement des déchets abandonnés ;
- des références disponibles concernant les déchets abandonnés dans les réseaux d'eau. Citeo apportera une part de la documentation afin de faciliter cet embarquement.

Cette phase permettra au prestataire de fournir une vision de l'état des connaissances sur les enjeux liés aux déchets abandonnés et la gestion des réseaux d'eau. Il devra apporter une vision précise des enjeux opérationnels et techniques liés à ce sujet.

Livrable attendu :

Présentation des enjeux liés à la gestion des déchets abandonnés en amont, dans et en aval des réseaux d'eau.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

4.1.2 Analyse méthodologique, reconstitution du modèle et analyse de sensibilité

Objectif : analyse critique du raisonnement et de la méthodologie retenue par l'ADEME et identification des hypothèses ayant le plus d'incidence sur la sensibilité du modèle.

Le prestataire analysera les travaux conduits par l'ADEME relatifs à l'évaluation des coûts de nettoiement des déchets abandonnés diffus dans les réseaux d'eau.

Plus spécifiquement, il devra :

- évaluer le raisonnement et la démarche méthodologique employés pour évaluer les coûts de nettoiement dans ces réseaux ;
- identifier les hypothèses retenues pour l'évaluation des coûts de nettoiement et expliciter, lorsque cela est possible, les plages de variation observées dans la littérature ou dans ses retours d'expérience ;
- reconstituer, le cas échéant en se rapprochant des acteurs ayant contribué à sa réalisation, les chaînes de calcul principales du modèle afin de vérifier la reproductibilité des résultats et identifier les paramètres structurants ;
- analyser la sensibilité des hypothèses, permettant d'évaluer l'influence des principales hypothèses et d'identifier les paramètres les plus structurants à investiguer prioritairement en phase 2.

Citeo mettra à disposition du titulaire l'étude ADEME, les annexes techniques disponibles et les documents nécessaires à la compréhension des hypothèses sous réserve des autorisations de diffusion applicables.

Il réalisera une note d'analyse de la méthodologie retenue par l'ADEME.

Livrables attendus :

Modèle Excel reconstitué ;

Note d'analyse de la méthodologie et d'analyse de la sensibilité des hypothèses.

4.2 Phase 2 : Approfondissement des hypothèses et évaluation de la robustesse du modèle

4.2.1 Recueil de données et retours d'expérience

Objectif : obtenir auprès d'un panel représentatif d'acteurs publics et privés de la gestion de l'eau pluviale et de l'assainissement des pratiques et coûts de gestion des déchets abandonnés dans les réseaux d'eau.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

Le prestataire réalisera un minimum de 15 entretiens auprès d'un panel d'acteurs représentatifs :

- collectivités territoriales ;
- opérateurs de réseaux ;
- exploitants de services d'eau pluvial et d'assainissement ;
- organismes techniques et professionnels.

Il est attendu un échantillon représentatif d'acteurs en fonction des typologies de milieux et d'occupation des sols (densité de population, types d'habitats, activités économiques etc.), de réseaux et de modes de gestion. Le panel devra couvrir plusieurs régions et plusieurs contextes hydrologiques. Il sera préalablement validé par Citeo.

Un prix unitaire est prévu afin de financer les entretiens menés par le prestataire et validés au préalable par Citeo, au-delà des 15 entretiens minimums demandés. Il réalisera une proposition argumentée sur la taille optimale de l'échantillon.

L'objectif sera de documenter :

- les pratiques d'exploitation ;
- les fréquences d'intervention ;
- l'équipement et le dimensionnement actuel et envisagé des réseaux d'eau au regard des épisodes météorologiques extrêmes et des enjeux de captation des macrodéchets au niveau des STEP et des exutoires ;
- les ordres de grandeur de coûts ;
- les difficultés rencontrées liées aux déchets.

Livrable attendu :

Base de données Excel des hypothèses collectées.

4.2.2 Analyse critique des hypothèses du modèle et des modalités d'allocation

Objectif : analyse critique et documentée du modèle de l'ADEME sur la base des travaux préalables et évaluation des marges d'erreur.

Analyse critique des hypothèses

En fonction des entretiens, retours d'expérience, enquêtes et de la documentation, le prestataire réalisera une analyse critique des hypothèses retenues dans le cadre de la modélisation.

Il veillera à :

- évaluer le niveau de confiance pour chacune des hypothèses retenues par le modèle ;

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

- proposer des hypothèses alternatives en fonction des travaux précédents ;
- sourcer l'origine des hypothèses alternatives retenues et indiquer les intervalles de confiance pour chacune d'elles.

Analyse critique de la cohérence des principaux indicateurs obtenus

Le prestataire procédera à une analyse critique des principaux indicateurs obtenus, dont le coût en € / tonne, en € / habitant et en € / km de réseau. Il dressera une comparaison des indicateurs de coûts obtenus avec les indicateurs connus de coûts de gestion de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Analyse des règles d'allocation entre les filières REP

Le prestataire examinera les règles d'allocation retenues dans la modélisation.

Il évaluera notamment :

- leur cohérence avec les mécanismes générateurs de coûts ;
- leur compatibilité avec les données de caractérisation disponibles ;
- les éventuelles alternatives méthodologiques identifiées dans la littérature ou les pratiques observées.

Cette analyse des modalités d'allocation permettra :

- d'identifier les biais possibles de la méthode retenue ;
- de la comparer à d'autres méthodes envisageables (allocation à la masse, au volume, au nombre d'items) en évaluant l'incidence sur les coûts par filières REP concernées.

L'objectif n'est pas de privilégier une approche particulière mais d'apprécier les avantages, limites et conditions d'utilisation de chaque option.

Evaluation des marges d'erreur et de la sensibilité des hypothèses

Le prestataire analysera les intervalles d'incertitude pour chacune des hypothèses retenues au modèle.

Il évaluera l'incidence de ces incertitudes sur les coûts de nettoiement obtenus.

Il classera les hypothèses en fonction :

- du niveau de confiance ;
- de l'impact sur les résultats de coûts.

Il modélisera des scenarios de coûts en fonction d'hypothèses optimistes, pessimistes et médianes.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

Livrable attendu :

Modèle Excel avec scenarios.

4.2.3 Formalisation de la synthèse et des recommandations

Objectif : consolidation et restitution des résultats de l'étude, sous un format détaillé et sous un autre format décisionnel.

Le prestataire formulera des recommandations visant à :

- renforcer la robustesse méthodologique des évaluations ;
- préciser les données complémentaires susceptibles d'être collectées ;
- améliorer la transparence et la reproductibilité des calculs ;
- identifier les éventuels besoins d'études complémentaires.

Livrables attendus :

Rapport final et présentation comprenant :

- l'analyse détaillée de chaque hypothèse ;
- la synthèse des retours d'expérience ;
- l'analyse de sensibilité et des marges d'erreur ;
- l'analyse des règles d'allocation ;
- les conclusions et recommandations.

Synthèse décisionnelle permettant de savoir si :

- les hypothèses sont opposables ;
- les règles d'allocation sont défendables.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

5 Tranche optionnelle : organisation et participation à des opérations de nettoiement

Objectifs : renforcer la compréhension des enjeux opérationnels liés au nettoiement des déchets abandonnés dans les réseaux d'eau et confronter les modèles à des expériences terrain.

Le prestataire organisera et participera aux côtés de chefs de projets de Citeo, à :

- **Option 1 :** une opération de curage d'avaloirs ;
- **Option 2 :** une opération d'entretien de postes de pompage ;
- **Option 3 :** une opération d'entretien de dégrilleurs en amont de stations de traitement des eaux usées ;
- **Option 4 :** une opération de manutention de dispositifs de captage de macrodéchets tels que les filets anti-macrodéchets.

Les options seront levées par Citeo en fonction de l'opportunité et de la faisabilité.

Ces visites devront :

- permettre aux équipes de Citeo de gagner en compréhension des enjeux liés à ces interventions ;
- confronter les données et indicateurs à la réalité des interventions.

Livrables attendus :

Pour chaque option déclenchée, le prestataire formalisera une note de retour d'expérience identifiant les écarts éventuels entre les hypothèses du modèle et les observations terrain.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

6 Organisation de la mission

6.1 Pilotage du marché

Le pilotage du marché est assuré par le pôle Pilotage et programmation de la Direction des opérations territoriales de Citeo.

Au sein du pôle, le suivi de l'exécution du marché est conduit par :

Référent	Fonction	Contact
Pierre Le Galloudec	Chef de projets Lutte contre les déchets abandonnés	pierre.legalloudec@citeo.com

6.2 Réunions de travail et de restitution

Dans le cadre de l'exécution du marché, les réunions suivantes sont organisées :

- **Réunion de lancement (1h30, début janvier 2027) :** permet d'initier la mission en présentant l'équipe projet de Citeo, en précisant le contexte de la prestation, la démarche méthodologique à adopter, le phasage des interventions, les données sources, l'organisation ciblée et les prochaines étapes.
- **Présentation des enseignements de la revue bibliographique et de l'état de l'art** sur les enjeux liés aux déchets abandonnés et la gestion des réseaux d'eau et **présentation des résultats de l'analyse méthodologique, des tests de sensibilité et du modèle reconstitué (2h, fin février 2027)**.
- **A compter du début de la phase 2, points bimensuels d'avancement de l'étude (1h, toutes les deux semaines) :** permet d'échanger sur l'avancement de l'étude, sur les difficultés éventuellement rencontrées, sur les résultats obtenus et sur tout sujet connexe à la mission.
- **Présentation intermédiaire sur modèle Excel** après approfondissement des hypothèses et analyse des modalités d'allocation (2h, mai 2027).
- **Présentation des résultats de l'étude** sur la modélisation des coûts de nettoiement des déchets abandonnés dans les réseaux d'eau et sur les modalités d'allocation entre filières REP (2h, juin 2027).

Les réunions sont réalisées prioritairement en visioconférence, avec utilisation du dispositif de communication de Citeo (MS Teams), aux dates convenues d'un commun accord entre Citeo et le Prestataire.

Les supports de réunions seront à transmettre à Citeo au minimum 48h avant la tenue de chaque réunion.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

6.3 Livrables attendus et délais d'exécution des prestations

6.3.1 Calendrier

6.3.1.1 Calendrier de l'appel d'offres

A titre informatif, le présent appel d'offres s'organise selon les délais suivants :

- Publication du cahier des charges : 20 octobre 2026 ;
- Echéance de transmission des candidatures et offres : 16 novembre 2026, 17h ;
- Analyse des candidatures et offres : 2ème moitié de novembre 2026 ;
- Possibilité d'échanges (auditions) : début décembre 2026 ;
- Annonce des résultats : mi-décembre 2026 ;
- Envoi du contrat : la semaine qui suit l'annonce des lauréats.

6.3.1.2 Calendrier de la mission

La tranche ferme de la mission débute en **décembre 2026** et se termine en **juin 2027** au plus tard.

Le Prestataire s'engage à transmettre à Citeo les livrables suivants aux formats et selon les échéances maximales indiquées ci-après :

Phases	Livrables	Formats	Echéances
Tranche ferme : analyse critique de la modélisation des coûts de nettoiement des déchets abandonnés dans les réseaux d'eau			
Phase 1 : Analyse méthodologique et évaluation de la sensibilité du modèle	Synthèse des enjeux liés à la gestion des déchets abandonnés en amont, dans et en aval des réseaux d'eau	Word ou Powerpoint	Fin février 2027
	Modèle Excel reconstitué et note d'analyse de la méthodologie et d'analyse de la sensibilité des hypothèses	Excel et Word	
Phase 2 : approfondissement des hypothèses et évaluation de la robustesse du modèle	Base de données des hypothèses collectées lors de la phase d'approfondissement	Excel	Mi-mai 2027
	Modèle Excel avec scenarios	Excel	
	Rapport final et présentation comprenant : - analyse détaillée de chaque hypothèse ; - synthèse des retours d'expérience ; - analyse de sensibilité ; - analyse des règles d'allocation ; - conclusions et recommandations.	Word et Powerpoint	Fin juin 2027

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

	Synthèse décisionnelle en vue des discussions institutionnelles et inter-filières.		
Tranche optionnelle : organisation et participation à des opérations de nettoiement			
Organisation, participation et compte-rendu d'opérations de nettoiement	Notes de retour d'expérience identifiant les écarts éventuels entre les hypothèses du modèle et les observations terrain.	Word, Powerpoint ou Excel	Mi-mai 2027

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

7 Candidatures attendues et modalités de sélection

7.1 Date limite de candidature

La proposition devra nous être parvenue **au plus tard le lundi 16 novembre 2026, 17h00, par courriel** à l'adresse suivante :

pierre.legalloudec@citeo.com

7.2 Contenu et format attendus des candidatures

Le candidat doit répondre à l'ensemble des prestations décrites dans le présent cahier des charges.

La proposition des candidats à l'appel d'offres comprend, à peine d'irrecevabilité, les éléments suivants sous format électronique :

- Un **mémoire technique, daté et signé, de 30 pages maximum** (annexes non comprises dans la limite de page, mais prises en compte dans l'appréciation des offres), présentant :
    - L'équipe dédiée et les CV de ses membres, l'expertise mobilisée, les références de la / des sociétés candidates et la déclaration des éventuels liens ou participations aux travaux ayant conduit à la modélisation étudiée ;
    - La méthodologie envisagée pour l'exécution des prestations attendues, incluant les éléments de compréhension du contexte ;
    - Une présentation de l'organisation prévue pour la réalisation des prestations dans les délais impartis, incluant notamment un planning de réalisation de la mission.
- Un **bordereau des prix unitaires avec détail quantitatif estimatif sous format Excel**, présentant les différentes phases. La trame de ce bordereau des prix est annexée au présent cahier des charges.
- Une **attestation de vigilance de l'URSAFF** ;
- Un **extrait Kbis à jour et daté de moins d'un (1) mois** ;
- **Deux dernières liasses fiscales** ;
- Les **attestations de lutte contre le travail dissimulé** exigées par les dispositions du Code du travail (articles L. 8222-1, L. 8222-2, L. 8222-4, D. 8222-5 et D. 8222-7) ;
- Un **justificatif que le candidat a souscrit les polices d'assurances nécessaires à la réalisation de la mission**, garantissant a minima sa responsabilité civile professionnelle et sa responsabilité civile d'exploitation pour les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages causés au Client au cours de l'exécution de ladite mission.

Les candidats doivent respecter les formats des documents indiqués ci-dessus.

Toute réserve, rature, modification, ajout, condition, restriction qui serait portée par le candidat sur les documents mentionnés dans le présent article rend l'offre irrecevable. En particulier, les offres qui ne seraient pas inconditionnelles sont irrecevables.

Les candidats peuvent adjoindre à leur réponse, de manière distincte, un ou des documents supplémentaires dont la communication serait jugée utile par le candidat, sous condition de mentionner sur ce document de manière lisible « Document supplémentaire ». Chaque document supplémentaire est numéroté par le candidat.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

Ces documents supplémentaires servent exclusivement à l'évaluation de l'offre du candidat, Citeo n'étant toutefois pas obligée de les prendre en compte et ne sont pas contractuellement opposables à Citeo.

Dans l'hypothèse où l'offre du candidat serait retenue, Citeo peut toutefois conférer à ces documents supplémentaires ou l'un d'entre eux un caractère contractuel en décidant de l'annexer ou de les annexer au Contrat.

7.3 Critères de sélection

Citeo arrête le choix du prestataire retenu sur examen des réponses écrites et après avoir entendu les candidats dont la candidature et l'offre ont été jugées recevables, dans un délai maximum de 30 jours suivant la date limite de remise des offres visées à l'article 4 (Contenu de la réponse des candidats).

Les offres sont analysées sur la base des critères pondérés suivants :

- **Performance technique (70%),** appréciée au regard :
    - De la qualité/pertinence des expertises proposées, appréciée au regard des CVs des membres de l'équipe dédiée et des références des membres de l'équipe et des sociétés candidates (40%). Seront notamment appréciées :
        - l'expertise technique du prestataire en matière de gestion de réseaux d'eau et d'assainissement ;
        - ses compétences en matière de modélisation économique des coûts de services publics d'eau et d'assainissement ;
        - du caractère indépendant de l'expertise proposée au regard des travaux ayant conduit à la modélisation étudiée et des intérêts économiques induits par cette couverture de coûts.
    - De la qualité de la démarche, de la méthodologie et de l'organisation proposées pour la réalisation des prestations objets de la présente consultation dans les échéances visées ci-avant (30%), notamment :
        - de la capacité à approfondir les hypothèses auprès d'un panel représentatif d'acteurs ;
        - de la capacité à respecter les échéances indiquées au présent cahier des charges.
- **Evaluation économique (30%)**, appréciée au regard des coûts proposés et de la solidité financière du candidat.

7.4 Irrecevabilité de l'offre

Les offres sont jugées irrecevables dans les cas suivants :

- Non remise de la candidature avant l'échéance indiquée à l'article 7.1 (Date limite de candidature) ;
- Méconnaissance de l'une des échéances de l'article 6.3.1.2 (Calendrier de la mission) ;
- Méconnaissance de l'article 7.3 (Contenu et format attendus des candidatures) ;
- Offre incomplète ou ne pouvant être évaluée sur la base des critères visés à l'article 7.3 (Critères de sélection).

7.5 Modalités d'annonce de l'attributaire

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

L'Attribution de la mission au candidat sélectionné lui est notifiée selon le calendrier de l'article 6.3.1.2 (Calendrier de la mission).

Les candidats non retenus par Citeo ou dont les offres sont irrecevables sont informés par écrit dans un délai d'au plus 15 jours après l'attribution de l'appel d'offres.

Lorsqu'une offre est irrecevable, Citeo informe le candidat des raisons de l'irrecevabilité. En aucun cas Citeo n'a d'obligation d'informer un candidat de l'irrecevabilité de son offre en vue de sa régularisation. Il ne s'agit, pour Citeo, que d'une faculté, exercée dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats reconnaissent que l'appréciation de l'offre de tout candidat constitue des informations confidentielles, protégées par le secret des affaires.

Dans l'hypothèse où tout ou partie de l'appel d'offres serait infructueux, Citeo en informe les candidats, avec la suite que Citeo envisage pour le présent appel d'offres.

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

8 Précisions juridiques

8.1 Confidentialité - restitution des documents fournis

Dans le cadre du présent appel d'offres, Citeo peut être amenée à transmettre ou divulguer des informations, documents et données. Les candidats s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur ces informations, documents et données, et ce quel que soit le support ou la forme utilisés pour cette transmission.

Les informations échangées entre Citeo et les candidats, quel que soit le support ou la forme utilisés, et qui répondent aux exigences de l'article L. 151-1 du code du commerce sont protégées par le secret des affaires dans les conditions fixées par le code du commerce, et sous réserve des dispositions particulières du présent cahier des charges. La détention et l'utilisation de ces mêmes informations sont considérées comme licites au sens des articles L. 151-4 et suivants du code du commerce exclusivement dans le cadre de l'appel d'offres puis le cas échéant pour l'exécution du contrat.

Les candidats s'engagent à restituer à Citeo toute information reçue de Citeo dans le cadre de leur participation à l'appel d'offres et qui serait protégée par le secret des affaires, sans en conserver de copie, dans un délai de dix (10) jours à compter du jour où ils sont informés par Citeo qu'ils n'ont pas été sélectionnés. Les candidats doivent prendre vis-à-vis de leur personnel, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le respect de l'obligation de confidentialité et de restitution qui leur incombent.

8.2 Données à caractère personnel

Lorsque le candidat estime nécessaire, pour les besoins de sa candidature à l'appel d'offres, de communiquer, directement ou indirectement (par exemple via des adresses de courrier électronique) à Citeo les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses salariés et préposés, le candidat s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que le personnel concerné ait librement consenti au traitement par Citeo de données à caractère personnel transmises à Citeo par le candidat dans le cadre de l'appel d'offres, et ait été informé de leur droit à retirer leur consentement et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux salariés et préposés du candidat dont des données à caractère personnel ont été communiquées à Citeo dans le cadre du présent appel d'offres sont exclusivement exercés via le candidat. Lorsqu'un salarié ou préposé exerce un tel droit, le candidat en informe immédiatement Citeo, qui informe en retour dans les meilleurs délais le candidat de la suite donnée par Citeo. Le candidat s'engage à informer les salariés et préposés concernés des modalités d'exercice de leur droit.

8.3 Contractualisation

Citeo adressera, à la suite du lancement de l'appel d'offres, un projet de contrat aux candidats sollicités basé sur le modèle joint en annexe. Ce modèle de contrat servira de base contractuelle à la relation juridique qui régira la réalisation des futures prestations.

Il est à noter, que seule la signature du contrat entre Citeo et le candidat retenu fera naître des droits et obligations entre les parties relatives aux prestations, et actera du démarrage des travaux. En ce sens, l'annonce à un candidat que son offre a été retenue par Citeo, n'engagera pas cette dernière.

*

Ce document est la propriété exclusive de la société Citeo et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.